



PRÉFET DE LA SARTHE



PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

02 DEC. 2019

ARRÊTÉ du
portant approbation du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage

**LE PRÉFET DE LA SARTHE,
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA SARTHE,

VU la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage ;

VU la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

VU la loi n°2018-957 du 7 novembre 2018 relative à l'accueil des gens du voyage et à la lutte contre les installations illicites ;

VU le code général des collectivités territoriales et, notamment, les articles L.3131-1 et suivants et R.3131-1 et suivants ;

VU le décret modifié n°2001-540 du 25 juin 2001 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission départementale consultative des gens du voyage ;

VU le décret n°2001-541 du 25 juin 2001 relatif au financement des aires d'accueil destinées aux gens du voyage ;

VU le décret n°2001-568 du 29 juin 2001 relatif à l'aide aux collectivités locales et aux organismes gérant des aires d'accueil des gens du voyage et modifiant le code de la sécurité sociale ;

VU le décret modifié n°2001-569 du 29 juin 2001 relatif aux normes techniques applicables aux aides d'accueil aux gens du voyage ;

VU le décret n°2015-482 du 27 avril 2015 portant diverses mesures d'application de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové et relatif à certaines actualisations et corrections à apporter en matière d'application du droit des sols ;

VU le décret modifié n°2019-171 du 5 mars 2019 relatif aux aires de grand passage ;

VU le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de la Sarthe approuvé par l'arrêté du 11 juillet 2003, modifié par avenants les 2 mars 2006 et 3 mai 2007 et par arrêté du 4 avril 2013 ;

VU l'arrêté préfectoral du 16 janvier 2018 portant renouvellement de la commission consultative départementale des gens du voyage de la Sarthe et modifié par arrêté préfectoral du 17 avril 2018 ;

VU l'arrêté du 5 novembre 2018 engageant la mise en révision du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de la Sarthe ;

VU la consultation sur le projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de la Sarthe révisé, engagée auprès des établissements publics de coopération intercommunale de la Sarthe, de la communauté urbaine d'Alençon, des communes disposant d'une aire d'accueil ou de grand passage et des communes de plus de 5 000 habitants ;

VU l'avis favorable sur le projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de la Sarthe révisé de la commission consultative départementale des gens du voyage de la Sarthe réunie le 10 mai 2019 ;

CONSIDÉRANT les avis émis par les collectivités consultées sur le projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de la Sarthe révisé ;

SUR proposition de Monsieur le Sous-Préfet de La Flèche et du Directeur général des services du Département de la Sarthe ;

ARRÊTÉ

Article 1^{er} – Le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de la Sarthe, révisé et annexé au présent arrêté, est approuvé.

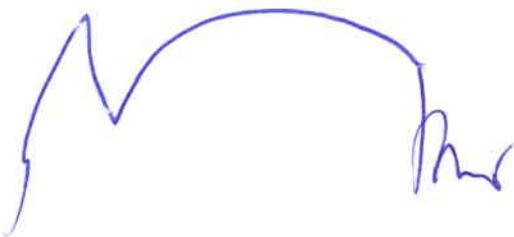
Article 2 – La commission consultative départementale des gens du voyage de la Sarthe établit chaque année un bilan d'application de ce schéma.

Article 3 – Le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de la Sarthe est révisé au moins tous les six ans à compter de sa publication. Il peut être modifié par avenant, sur l'initiative d'un ou des signataires.

Article 4 – Le Sous-Préfet de La Flèche, le Directeur général des services du Département de la Sarthe et le directeur départemental des territoires de la Sarthe sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la Sarthe et du Département de la Sarthe.

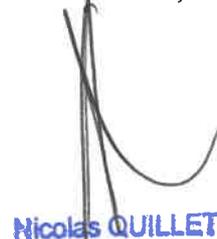
Article 5 – En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois qui suivent sa publication devant le tribunal administratif de Nantes. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site internet www.telerecours.fr.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



Dominique LE MÈNER

LE PRÉFET,



Nicolas QUILLET